

## **Conditions générales et particulières**

### **Généralité**

Les conditions générales suivantes s'appliquent à la location de tous les véhicules par Michaël Mazuin Mobility Hub SA, dont le siège est situé à 5070 Fosses-La-Ville, Avenue des Déportés, 32 et avec pour numéro d'entreprise 1003.530.425 (ci-après : le « Loueur »), à l'exclusion de toutes conditions du Locataire. Lors de la réservation et de l'utilisation de tous véhicules du Loueur, le Locataire est lié par les présentes conditions générales et les accepte.

### **1. Parties et objet du contrat**

#### **1.1. Parties**

Pour les Entreprises personnes morales, le signataire du contrat devra également justifier de son identité en présentant sa carte d'identité. En signant le présent contrat, le signataire s'en porte personnellement garant de manière solidaire et indivisible (même s'il a demandé d'effectuer la facturation à une personne morale). Le signataire (dont les coordonnées sont reprises sur le présent contrat) a donc parfaite connaissance qu'en cas de défaillance de paiement (pour quelque cause que ce soit) de la personne morale Locataire, il assumera personnellement l'ensemble des paiements de manière à honorer le contrat et ce, y compris, à rembourser le véhicule non restitué ou endommagé.

#### **1.2. Objet**

Le Loueur offre de louer le Véhicule dont les caractéristiques sont reprises dans la fiche descriptive reprise en première page du présent contrat. Le Locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles (conditions particulières et conditions générales) qu'il reconnaît accepter telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

### **2. Utilisation du Véhicule**

2.1. Le Véhicule ne peut être utilisé et conduit que par le Conducteur Autorisé (sans préjudice du droit d'accueillir des passagers si cela est autorisé en vertu des Conditions Générales). Le Locataire reconnaît expressément qu'il ne doit en aucun cas permettre à un tiers d'utiliser et de conduire le Véhicule sauf si le Conducteur Autorisé est incapable de conduire le Véhicule pendant la Durée d'Utilisation en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre cause hors de son contrôle raisonnable (auquel cas le Locataire doit en aviser immédiatement le Service Clientèle et peut nommer un tiers compétent pour conduire le Véhicule pendant la Durée d'Utilisation concerné sous réserve du respect par ce tiers des présentes Conditions Générales, étant entendu que le Locataire demeure responsable de ce tiers).

2.2. Le Véhicule peut être utilisé en dehors de la Belgique et sur le territoire des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne (en-dehors des îles et des enclaves de Ceuta et Melilla), Finlande, France (Corse comprise et DROM-COM exclus), Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, et Suisse, étant entendu que des frais supplémentaires seront applicables en cas d'utilisation du Véhicule en dehors de la Belgique. Le Locataire est tenu de régler personnellement toute redevance, taxe et somme due au titre de la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué dans le pays dans lequel le véhicule circule. Toute utilisation du véhicule hors du territoire de l'UE constitue un détournement du véhicule par le Locataire; ce dernier s'expose, dans ce cas, aux conséquences civiles et pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.3. Dans le cas où le Locataire dépasse le plafond journalier de kilomètres autorisés, des frais additionnels seront facturés par le Loueur conformément à l'Article 6. Si le Locataire a des raisons de soupçonner une défectuosité du compteur kilométrique (à savoir l'appareil permettant de calculer la distance parcourue), le Locataire doit en aviser rapidement le Service Clientèle du Loueur par e-mail.

2.4. Sans préjudice de toute interdiction, obligation ou directive concernant l'utilisation du Véhicule telle qu'établie dans les Conditions Générales ou par la loi, le Locataire et le Conducteur Autorisé s'engagent:

- à utiliser et à conduire le Véhicule en personne prudente et raisonnable ;
- à utiliser et à faire fonctionner le Véhicule conformément au manuel d'utilisation, au manuel du conducteur, à la documentation du Véhicule et aux spécifications du constructeur;
- à faire preuve de prudence et à porter une attention particulière aux piétons et autres usagers de la route (en particulier lorsque le Véhicule est électrique et qu'il ne fait donc pratiquement pas de bruit);
- à se conformer à tout moment à la législation en vigueur et à toutes directives, règles et réglementations légales applicables relatives à l'utilisation des Véhicules sur la voie publique, y compris toute situation (temporaire) de changement de circulation ; et

- à adopter une conduite sécuritaire et économe en carburant.

En cas de vitesse excessive, brusque changement de direction, joyriding ou tout autre conduite dangereuse, le Loueur se réserve le droit de (i) envoyer au Locataire des notifications pour l'inviter à adapter sa conduite, (ii) bloquer toute utilisation ultérieure d'un Véhicule, même pendant une Période de Location, ou (iii) prendre toute autre mesure jugée adéquate par le Loueur. Dans tous les cas, le Locataire reste redevable du paiement de la Période de Location et sera également tenu de rembourser au Loueur tous les frais et dommages supplémentaires subis (par exemple si le Véhicule est mal garé et doit être récupéré et/ou si le Véhicule est mal garé et que des amendes sont appliquées).

### **3. Mise à disposition. Durée (formules de location). Restitution. Prolongation. Résiliation anticipée par le Loueur**

#### **3.1. Mise à disposition**

Préalablement à la remise ou à la mise à disposition du Véhicule, le Locataire est tenu :

- de présenter au Loueur un document d'identité officiel en cours de validité ;
- de présenter un permis de conduire valable et correspondant à la catégorie du véhicule loué ;
- d'avoir intégralement payé le Prix de la location ainsi que, le cas échéant, tous frais, suppléments ou accessoires convenus conformément aux présentes conditions générales ;
- d'avoir constitué la caution contractuellement prévue, selon les modalités acceptées par le Loueur conformément aux présentes conditions générales ;

Le Loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du Véhicule lorsque :

- les documents requis ne sont pas présentés ;
- les documents présentés sont expirés, illisibles, incomplets ou manifestement non authentiques ;
- l'identité du Locataire ou la validité du permis de conduire ne peuvent être vérifiées avec une certitude suffisante ;
- le permis de conduire ne satisfait pas aux conditions légales ou contractuelles applicables ;
- le Prix de la location, les frais accessoires ou la caution n'ont pas été intégralement acquittés ou valablement garantis avant la prise de possession du Véhicule.

Dans ces hypothèses, le refus de mise à disposition du Véhicule ne pourra être considéré comme une inexécution fautive dans le chef du Loueur et pourra entraîner l'annulation du Contrat aux torts du Locataire, sans préjudice du droit du Loueur de conserver tout montant dû conformément aux présentes conditions générales et sous réserve des dispositions impératives applicables.

Le Loueur peut conserver une copie ou un enregistrement des documents présentés, conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et aux finalités liées à l'exécution du Contrat, à la prévention de la fraude et au respect des obligations légales.

Si les conditions précisées à l'alinéa 1<sup>ier</sup> du présent article sont remplies, le Locataire a la possibilité de prendre possession du Véhicule uniquement après 16H00, la veille du jour indiqué au Contrat, sans qu'il ne lui soit porté en compte un jour de location supplémentaire.

#### **3.2. Formules de location**

##### **3.2.1. Généralités**

Le Locataire peut opter pour l'une des formules de location suivantes :

- a) Une location d'une durée de moins de trente (30) jours calendrier ;
- b) Une location d'une durée de trente (30) jours calendrier et renouvelable au mois ;
- c) Une formule de location d'une durée fixe de douze (12) mois consécutifs ;
- d) Une formule de location pour un terme fixe supérieur à trente (30) jours calendrier ;

Pour chacune des formules visées ci-dessus, le Véhicule loué est mis à disposition, pour une utilisation strictement personnelle et pour la durée spécifiée aux conditions particulières.

### 3.2.2. Formule de location d'une durée de moins de 30 jours calendrier

3.2.2.1. Pour les locations dont la Durée de location est inférieure à trente (30) jours, le Locataire peut souscrire pour une formule de location d'une durée déterminée telle que stipulée aux conditions particulières du contrat,

3.2.2.2. En cas de restitution anticipée du Véhicule avant l'expiration de la période de location convenue, le Locataire est tenu d'en informer préalablement le loueur par écrit au moins 1 jours ouvrable avant la date envisagée de restitution.

3.2.2.3. Toute notification de résiliation ou restitution anticipée dans le cadre du présent article devra être effectuée par e-mail avec accusé de réception, courrier recommandé ou via l'espace client mis à disposition par le Loueur. La résiliation ne prendra effet qu'après confirmation de réception par le Loueur.

3.2.2.4. Sous réserve du respect de ce délai de notification et après restitution effective du Véhicule dans les conditions prévues au contrat, le Locataire pourra bénéficier d'un remboursement du Prix de location calculé prorata temporis, correspondant à la durée de location non utilisée.

3.2.2.5. Le remboursement du Prix de location sera calculé sur la base du prix journalier applicable à la location, interviendra après vérification de l'état du Véhicule et déduction faite, le cas échéant, des frais administratifs, des services déjà prestés et de toute somme restant due par le Locataire au titre des présentes conditions générales.

3.2.2.6. Toute journée entamée sera considérée comme intégralement due.

3.2.2.7. À défaut de notification dans le délai précité, le Loueur se réserve le droit de refuser tout remboursement relatif à la période de location non utilisée.

### 3.2.3. Formule de Location d'une durée de 30 jours calendrier et renouvelable au mois

3.2.3.1. Le Locataire peut souscrire pour une formule de location d'une durée de trente (30) jours calendrier.

3.2.3.2. Dans le cadre de cette formule, le Contrat de location est conclu pour une première période ferme et irréductible d'un (1) mois prenant cours à la date de mise à disposition du Véhicule. À l'issue de cette première période, le contrat est tacitement renouvelé de mois en mois, sauf résiliation conformément aux dispositions ci-après.

3.2.3.3. Le prix de location mensuel est payable anticipativement au début de chaque période mensuelle de location.

3.2.3.4. À l'expiration de la première période irréductible d'un mois, le Locataire peut mettre fin au contrat de location à tout moment, moyennant notification écrite adressée au Loueur au moins 1 jours ouvrable avant la date souhaitée de restitution du Véhicule. Toute notification de résiliation ou restitution anticipée dans le cadre du présent article devra être effectuée par e-mail avec accusé de réception, courrier recommandé ou via l'espace client mis à disposition par le Loueur. La résiliation ne prendra effet qu'après confirmation de réception par le Loueur.

3.2.3.5. En cas de résiliation valablement notifiée après la première période irréductible et de restitution effective du Véhicule avant l'expiration du mois de location en cours, le Locataire pourra bénéficier d'un remboursement calculé prorata temporis pour la période non utilisée, calculé sur la base du loyer mensuel payé anticipativement.

3.2.3.6. Toutefois, en cas de restitution du Véhicule durant la première période irréductible d'un (1) mois, aucun remboursement, total ou partiel, du premier loyer mensuel ne sera dû au Locataire, celui-ci restant intégralement acquis au Loueur à titre de contrepartie minimale de mise à disposition du Véhicule.

3.2.3.7. Le remboursement éventuel visé au présent article interviendra après vérification de l'état du Véhicule et déduction faite et déduction faite, le cas échéant, des frais administratifs, des services déjà prestés et de toute somme restant due par le Locataire au titre des présentes conditions générales.

3.2.3.8. Toute journée entamée est considérée comme due dans son intégralité.

### 3.2.4. Formule de location d'une durée fixe de 12 mois consécutifs

3.2.4.1. Le locataire peut souscrire une formule de location longue durée conclue pour une période fixe de douze (12) mois consécutifs prenant cours à la date de mise à disposition du Véhicule.

3.2.4.2. À l'expiration de cette période initiale, et sauf dénonciation écrite adressée par l'une des parties à l'autre au moins 1 jours avant l'échéance contractuelle, le Contrat sera tacitement reconduit pour des périodes successives de douze (12) mois aux mêmes conditions.

3.2.4.3. Le contrat étant conclu pour une durée ferme et déterminée, aucune résiliation anticipée par le Locataire n'est autorisée pendant la période contractuelle en cours, sauf accord écrit et préalable du Loueur.

3.2.4.4. En cas de résiliation anticipée du contrat à l'initiative du Locataire pour un motif non imputable au Loueur, ou en cas de restitution anticipée du Véhicule avant l'expiration de la période contractuelle de douze (12) mois en cours, le Locataire paye au Loueur à titre forfaitaire trente-cinq (35)% du montant total des Loyers TVA comprise restant à échoir au jour de la résiliation. La même indemnité est due en cas de restitution du véhicule avant l'échéance du contrat, à quelque moment et pour quelque raison que ce soit, au titre de contrepartie du droit, ainsi reconnu au Locataire de résilier la convention avant son échéance.

3.2.4.5. Les parties au contrat reconnaissent expressément que cette indemnité constitue une évaluation forfaitaire raisonnable du préjudice subi par le Loueur, eu égard notamment :

- aux investissements consentis pour la mise à disposition du Véhicule dans le cadre d'une location longue durée ;
- aux coûts de financement, d'amortissement, d'immobilisation et de préparation du Véhicule ;
- aux conditions tarifaires préférentielles accordées au Locataire en contrepartie de son engagement sur une durée ferme ;
- ainsi qu'aux difficultés de relocation anticipée du Véhicule dans des conditions économiques équivalentes.

Cette indemnité est due sans préjudice du droit du Loueur de réclamer l'indemnisation de tout dommage distinct qui ne serait pas couvert par le présent article.

3.2.5. Formule de location pour un terme fixe supérieur à 30 jours calendrier

3.2.5.1. Le Locataire peut opter pour une formule de location conclue pour une durée déterminée supérieure à trente (30) jours calendrier, telle que précisée dans les conditions particulières du contrat.

3.2.5.2. Nonobstant la durée contractuellement convenue, le Contrat est soumis à une période minimale ferme et irréductible d'un (1) mois prenant cours à la date de mise à disposition du Véhicule.

3.2.5.3. Le prix de location est payable anticipativement selon les modalités précisées aux présentes conditions générales.

3.2.5.4. À l'expiration de la première période irréductible d'un (1) mois, le Locataire peut mettre fin anticipativement au contrat de location moyennant notification écrite adressée au loueur au moins 1 jours ouvrable avant la date souhaitée de restitution du véhicule. Toute notification de résiliation ou restitution anticipée dans le cadre du présent article devra être effectuée par e-mail avec accusé de réception, courrier recommandé ou via l'espace client mis à disposition par le Loueur. La résiliation ne prendra effet qu'après confirmation de réception par le Loueur.

3.2.5.5. En cas de résiliation anticipée valablement notifiée après l'expiration de la période irréductible visée à l'article 3.2.5.2 et de restitution effective du Véhicule avant le terme initialement convenu, le Locataire pourra bénéficier d'un remboursement calculé prorata temporis correspondant à la période de location non utilisée.

3.2.5.6. Le remboursement éventuel sera calculé sur la base des loyers payés anticipativement, après vérification de l'état du Véhicule et déduction de toute somme restant due par le Locataire au titre des présentes conditions générales.

3.2.5.7. Toute journée entamée est intégralement due.

3.2.5.8. En cas de restitution du véhicule durant la première période irréductible d'un (1) mois, aucun remboursement, total ou partiel, du premier loyer ou des sommes dues pour cette période minimale ne sera accordé au Locataire, celles-ci restant définitivement acquises au loueur à titre de contrepartie minimale de mise à disposition du véhicule.

### 3.3. Restitution du Véhicule

3.3.1. Le Locataire s'engage à restituer le Véhicule loué au lieu indiqué par le Loueur au plus tard à 10h00 le jour spécifié au Contrat ou de l'accord des Parties en cas de résiliation anticipée. Si le Véhicule est restitué au Loueur le jour indiqué mais après 10h00, il sera facturé au Locataire une journée supplémentaire de location (Prix de la location divisé par le nombre de jours de location initialement réservé).

3.3.2. Si le Véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, le contrat de location peut être résilié de plein droit par le Loueur, ce aux frais du Locataire.

3.3.3. Le Véhicule sera ramené sur le site d'exploitation du Loueur ou à tout autre lieu que le Loueur indiquera au Locataire par les soins du Locataire, et aux frais de ce dernier. Dans l'hypothèse, où le Loueur est amené à récupérer le véhicule pour quelque raison que ce soit, du fait du Locataire, les frais engagés par le Loueur à ce titre, tels que, sans que la liste soit exhaustive : les frais d'enlèvement, les frais de transport et/ou de remorquage, etc.... seront dus par le Locataire. Si le Véhicule est restitué avec retard, la pénalité visée à l'article 18 sera due, sans mise en demeure préalable, par le Locataire.

#### 3.3.4.

3.3.5. Dès le retour du Véhicule, un état de restitution sera effectué et signé par les parties sur la part correspondant du document « ETAT DESCRIPTIF DU VEHICULE ». A la fin de chaque Période de Location, le Locataire est tenu de fermer le Véhicule et de le laisser en bon état, ce qui nécessite, entre autres de fermer toutes les fenêtres et le toit le cas échéant, d'éteindre tous les phares et lumières, de fermer et verrouiller toutes les portes, de laisser tous documents, clés supplémentaires et accessoires fournis dans le Véhicule. Le Locataire s'engage également à laisser le Véhicule propre sans déchets, saletés ni tâches et à n'y laisser aucun effet personnel. Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol de tous effets personnels laissés sur ou dans le Véhicule. Si le Locataire cause des dommages au Véhicule ou subit des dommages durant sa Période de Location, qu'ils soient mineurs ou importants, il s'engage à le notifier immédiatement au Service Clientèle du Loueur non seulement à l'adresse [hello@louezunvehicule.be](mailto:hello@louezunvehicule.be). Le Locataire sera en principe responsable de tout(e) perte, saleté, dommage ou frais lié à la Période de Location dudit Locataire, qui disposera toujours de la possibilité de démontrer qu'il n'est pas responsable.

### 3.4. Prolongation de la Durée de la location

3.4.1. La faculté de solliciter une prolongation de la Durée de location est exclusivement réservée :

- aux formules de location d'une durée inférieure à trente (30) jours calendrier ;
- ainsi qu'aux formules de location conclues pour une durée déterminée supérieure à trente (30) jours calendrier pour un terme fixe.

3.4.2. Le Locataire qui souhaite prolonger la durée de Location doit adresser sa demande au Loueur au moins 24 heures avant le terme initialement convenu pour la restitution du Véhicule. Toute demande de prolongation devra être effectuée par e-mail avec accusé de réception, courrier recommandé ou via l'espace client mis à disposition par le Loueur. La résiliation ne prendra effet qu'après confirmation de réception par le Loueur.

3.4.3. Toute demande de prolongation demeure soumise à l'accord exprès et préalable du Loueur, lequel reste libre de refuser la prolongation sollicitée, notamment en fonction des disponibilités du véhicule ou de considérations opérationnelles.

3.4.4. En cas d'acceptation de la prolongation par le Loueur, le prix de location correspondant à la période de prolongation est payable anticipativement au plus tard à la prise de cours de ladite prolongation, conformément aux tarifs applicables au moment de celle-ci.

3.4.5. À défaut de paiement anticipatif intégral du prix de la prolongation dans le délai précité, aucune prolongation ne sera réputée accordée et le Locataire demeurera tenu de restituer le véhicule à la date et à l'heure initialement convenues.

3.4.6. Toute utilisation ou conservation du Véhicule au-delà du terme convenu sans accord exprès et préalable du Loueur pourra être considérée comme une détention irrégulière du Véhicule et donnera lieu à la facturation de l'indemnité visée à l'article 18, sans préjudice du droit du Loueur de réclamer l'indemnisation de l'intégralité de son préjudice.

3.4.7. La prolongation de la Durée de la location pour les formule location d'une durée équivalente à 30 jours calendrier, renouvelable au mois et de 12 mois consécutifs s'opère comme décrit aux articles 3.2.3.2 et 3.2.4.2.

### 3.5. Résiliation anticipée par le Loueur

3.5.1. Le Loueur aura le droit, à tout moment, à sa seule discrétion, immédiatement ou temporairement, ou de suspendre ou de résilier le Contrat de location immédiatement après avoir été avisé par son Service Clientèle que l'un des événements suivants s'est produit, ou si le Loueur a des motifs raisonnables de croire qu'un tel événement s'est produit :

- le permis de conduire du Conducteur Autorisé est révoqué, retiré, suspendu ou restreint, ou il ne peut plus détenir ou obtenir un permis de conduire ;
- le Locataire ne paie pas les frais ou tout autre montant dû en vertu du présent Contrat ;
- un tiers utilise ou exploite le Véhicule pendant une Période de Location;
- le Locataire ou le Conducteur autorisé commet un acte criminel ou immoral ou toute violation des lois de la circulation applicables pendant ou au travers de l'utilisation du Véhicule; ou
- en général, le Locataire ou le Conducteur autorisé ne se conforme pas aux Conditions Générales, que ce soit par négligence, négligence grave, faute intentionnelle ou autre.

3.5.2. En cas de résiliation du Contrat ou de suspension, le Locataire n'aura plus le droit d'utiliser le Véhicule à partir de la résiliation ou pendant la durée de la suspension, selon le cas.

3.5.3. Le Locataire est parfaitement informé que Loueur dispose de la capacité d'immobiliser à distance le Véhicule à partir du GPS tracker ou de tout système de géolocalisation.

## 4. Parking

Le Locataire est responsable de tous les frais de stationnement, pénalités, amendes ou autres coûts (y compris les frais de re-parking ou de remorquage) dus à un mauvais stationnement du Véhicule ou au stationnement du Véhicule en dehors du lieu désigné par le Loueur pour la restitution du Véhicule.

Il est précisé que le Locataire ne peut en aucun cas stationner ou laisser son véhicule personnel sur les parkings ou sur la propriété du Loueur ou de toutes autres sociétés liées.

## 5. Recharge et Ravitaillement en carburant

5.1. Le Locataire surveillera l'autonomie restante du Véhicule et la suffisance du niveau de carburant ou de la charge électrique du Véhicule, selon le cas.

5.2. Le Véhicule est mis à disposition par le Loueur suivant le principe "Plein - Plein"; ce qui signifie que le Locataire prend possession du Véhicule avec le réservoir de carburant plein et que le Locataire doit le restituer de la même manière. Si ce n'est pas le cas, il sera facturé en conséquence, c'est-à-dire aux tarifs du Loueur mentionnés à l'article 6. Par ailleurs, le Locataire paiera tous les frais (y compris les frais de réparation) engagés par le Loueur pour remorquer, faire le plein ou recharger le Véhicule, conformément à l'Article 6. Dans l'hypothèse où le réservoir de carburant du Véhicule n'est pas plein (ce qui sera indiqué au contrat), le Locataire s'engage à restituer le Véhicule avec un niveau de carburant équivalent à celui constaté lors de la prise en possession du Véhicule. A défaut, il sera facturé en conséquence, c'est-à-dire aux tarifs du Loueur mentionnés à l'article 6.

5.3. Le Loueur ne sera en aucun cas responsable et ne sera pas tenu de rembourser le Locataire, si un Véhicule est inutilisable en raison d'un manque de carburant ou de charge électrique dû au défaut du Locataire de faire le plein ou de recharger le Véhicule dès que l'autonomie restante est inférieure à trente-cinq (35) kilomètres. Le Locataire est responsable de tous les frais (y compris les frais de réparation) liés à la réinstallation et au ravitaillement en

carburant ou à la recharge du Véhicule en raison d'une telle défaillance et de tous les autres frais résultants d'une recharge et d'un ravitaillement inappropriés du Véhicule.

## **6. Prix**

6.1. le Loueur facturera au Locataire son utilisation effective et réelle du Véhicule conformément aux prix en vigueur et disponibles sur le site internet du Loueur au moment de la réservation du Véhicule. Un récapitulatif du prix de l'utilisation (ou prix de la location) du Véhicule sera transmis à la fin de ladite utilisation au Locataire (à l'issue de la période effective d'utilisation).

Le prix figurant sur la réservation du Locataire est un prix « estimé » de la location qui est fonction:

- du type de véhicule ;
- des dates de départ et retour du Véhicule caractérisant la Durée d'utilisation ;
- le kilométrage inclus dans la formule choisie ;
- la TVA ;
- l'assurance légale et l'assurance conducteur;
- l'assistance et le dépannage en cas de panne ou d'accident;

A l'issue de la Durée d'utilisation, le montant définitif du prix est déterminé et non plus estimé. Le montant total du prix de la location facturé au Locataire sera renseigné sur la facture du Locataire : il est fonction, de la Durée d'utilisation réelle, des kilomètres réalisés non compris dans la formule choisie, du respect du principe "plein-Plein" (ou, le cas échéant, du même niveau de carburant ), des pénalités, des frais supplémentaires, etc.... Le montant définitif du Prix de la location qui resterait dû au moment de la restitution du véhicule et après vérification de son état, sera prélevé sur la carte bancaire du Locataire.

Comme stipulé à l'alinéa qui précède, d'autres frais peuvent s'appliquer dans certains cas particuliers :

### **a) Utilisation réelle du Véhicule (ceux-ci sont directement prélevés à la fin de Durée d'utilisation)**

- Frais supplémentaires dans le cas où le Locataire dépasse le nombre de kilomètres autorisés lors de la réservation sur une base de 0,40 euros/kilomètre supplémentaire ;
- Frais supplémentaires dans le cas où le Locataire ne respecte pas les dispositions de l'article 5.2. (frais de remplissage de carburant ou de recharge- respect du principe "Plein-Plein" ou, le cas échéant, du même niveau de carburant): forfait de 30 euros + 2,5 euros par litre de carburant manquant ;

### **b) Autres frais et frais administratifs**

- Traitement des infractions en matière de circulation et de stationnement (autre le coût de l'amende, à charge du Locataire) : 30 euros Hors TVA/ amende et 35 euros hors TVA / rappel d'amende;
- Traitement des infractions criminelles (au code de la route) : 150 euros Hors TVA ;
- Traitement des dommages et accidents : 100 euros Hors TVA ;
- Frais liés au nouveau stationnement de Véhicules mal garés (y compris de Véhicules garés dans des parkings privés ou tous parkings non autorisés en vertu des Conditions générales) : 50 euros Hors TVA + frais de remorquage facturés par le remorqueur + frais de tout ticket de parking ;
- Nettoyage: 100 euros Hors TVA
- Nettoyage spécial (par ex. en cas de salissures importantes ou de tabagisme dans le Véhicule) : 150 euros Hors TVA;
- Vidange totale du carburant ou de batterie : 150 euros Hors TVA + frais de remorquage facturés par le remorqueur ;
- Perte ou vol de la clé (dans certains Véhicules) : 50 euros Hors TVA de frais administratifs + 50 euros hors TVA pour le remplacement de la clé ;
- Perte ou vol des documents du véhicule: 300 euros Hors TVA
- Utilisation du Véhicule dans un pays non autorisé : 200 euros Hors TVA ;
- Parking du Véhicule en dehors de la Zone Désignée : 25 euros Hors TVA + frais de remorquage (si un remorquage est nécessaire) ;

6.2. De manière générale, les Prix couvriront le droit du Locataire d'utiliser le Véhicule, sans préjudice toutefois des éventuelles indemnités pouvant être réclamées par le Loueur. Ce dernier aura le droit de réclamer une indemnisation pour tous dommages et pertes dus ou résultant du non-respect des Conditions Générales par le Locataire.

6.3. Pour les locations dans les formules location de moins de 30 jours calendrier et plus de 30 jours calendrier à terme fixe, le paiement du Prix estimé de la location communiqué lors de la réservation doit être effectué au plus tard lors de la prise en possession du Véhicule au lieu indiqué par le Loueur.

6.4. Pour les locations dans les formules de location de 30 jours calendrier renouvelable au mois et de plus de 30 jours calendrier à terme fixée le paiement estimé du Prix de la location communiqué lors de la réservation est payable par mensualités successives correspondant chacune à une période de trente (30) jours calendrier prenant cours à la date de prise de possession du Véhicule par le Locataire.

La première mensualité de location doit être intégralement payée au plus tard avant la prise de possession du Véhicule par le Locataire. À défaut de paiement préalable intégral, le Loueur se réserve le droit de refuser la mise à disposition du Véhicule sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Les mensualités suivantes sont payables anticipativement au début de chaque nouvelle période mensuelle de location et, au plus tard, le premier jour de la période de location concernée.

À défaut de paiement intégral d'une mensualité à son échéance, le Loueur pourra suspendre l'exécution du contrat, refuser toute prolongation de la location et/ou exiger la restitution immédiate du Véhicule, sans préjudice de tout autre droit ou recours prévu par les présentes conditions générales ou par la loi.

6.5. Le Loueur se réserve le droit de prélever le montant de la caution indiqué au contrat via le moyen de paiement choisi par le Locataire le jour de la réservation. Le montant de la caution sera bloqué (non débité) sur la carte de paiement du locataire, ce montant sera déduit de la limite de dépenses autorisées sur la carte de paiement du Locataire. La caution sera utilisée pour des frais supplémentaires liés par exemple au carburant manquant lors du retour du Véhicule, si le Locataire effectue des jours en plus de location, en cas de dépassement du nombre de kilomètres autorisés, en cas de survenance d'un sinistre (accident, vol, infraction au Code de la route...) et plus généralement pour paiement de toute somme qui serait réclamée après location, la prise en charge des dommages éventuels subis par le Véhicule, tel que précisé dans le Contrat.

6.6. Tous les autres montants dus en vertu des Conditions Générales (y compris les frais mentionnés ci-dessus) seront automatiquement débités du moyen de paiement choisi par le Locataire dès qu'ils seront connus du Loueur ou facturés distinctement au Locataire. Si le montant exact dû par le Locataire n'est pas encore connu, le Loueur estimera ce montant et le débitera en garantie sur le moyen de paiement du Locataire qui en sera informé par e-mail. Si le Locataire n'est pas d'accord avec cette déduction, il doit en informer le Loueur de la même manière dans les trois (3) Jours Calendrier après déduction ou à compter de la date de réception de cet e-mail. En l'absence de contestation, le Locataire sera présumé de manière irréfragable avoir accepté la déduction. En cas de litige endéans les délais prévus, le Loueur informera le Locataire s'il modifie ou non la déduction.

6.7. Les montants dus qui ne sont pas encore payés au Loueur par le Locataire doivent en tout cas être payés par le Locataire dans les sept (7) Jours Calendrier à partir du moment où ils sont encourus ou à la date indiquée sur la facture émise par le Loueur.

6.8. En cas de retard de paiement, le Locataire sera redevable d'une clause indemnitaire et d'intérêts de retard.

Cette clause indemnitaire et ces intérêts sont applicables immédiatement et sont dus sans mise en demeure préalable, sauf lorsque le Locataire est un consommateur au sens du code de droit économique ; dans ce cas, un premier rappel sans frais, lui donnant un dernier délai de quatorze (14) Jours Calendrier pour effectuer le paiement en souffrance lui sera envoyé au préalable par e-mail.

Si le Locataire est un consommateur au sens du code de droit économique, le taux d'intérêt légal applicable sera le taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ou toute loi la remplaçant et l'indemnité forfaitaire due sera au maximum de (i) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros, (ii) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû

est compris entre 150,01 et 500 euros, (iii) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Si le Locataire n'est pas un consommateur au sens du code de droit économique, le taux d'intérêt légal applicable sera le taux le plus élevé entre le taux prévu pour un consommateur et un taux de 12% par an et l'indemnité forfaitaire due sera de 200 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 500 euros et de 350 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Le Loueur aura également le droit de mettre fin à l'utilisation du Véhicule par le Locataire, à sa seule discrétion (notamment, mais pas seulement, en cas de non- paiement des échéances mensuelles pour les locations d'une durée supérieur à trente et un jours).

Le Loueur peut faire appel à des tiers pour recouvrer les soldes ouverts du Locataire. Dans ce cas, dans les limites légalement permises, le Locataire devra payer tous les frais de recouvrement et autres frais similaires liés au recouvrement de la créance. Dans tous les cas, l'indemnité forfaitaire maximale prévue par la loi sera due par le Locataire.

6.9. Le présent Article survivra à la résiliation du Contrat.

## **7. Défaut**

7.1. Dans le cas où le Locataire renonce à une réservation qu'il a passée et/ou ne prend pas possession du Véhicule, ou s'il annule moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date précisée dans le formulaire de réservation, une indemnité équivalente au montant de la location initialement prévue sera facturée au Locataire.

7.2. Si le Loueur ne met pas à disposition le Véhicule à la date précisée dans la réservation, ne peut pas proposer d'alternative ou annule une réservation, le Locataire a droit à une indemnisation de 75,00 euros (TVA comprise).

## **8. Assurance**

8.1. Le Loueur s'engage à détenir en tout temps une assurance responsabilité civile générale ainsi qu'une assurance de dommages aux Véhicules pour les dommages matériels causés aux biens de tiers et pour tous les dommages corporels causés aux tiers par l'utilisation d'un Véhicule. Les conditions générales de l'assurance et les montants assurés se trouvent dans les conditions générales de l'assureur.

8.2. Nonobstant la couverture d'assurance souscrite par Loueur, ce dernier aura à tout moment le droit de réclamer une indemnisation auprès du Locataire, et le Locataire devra indemniser et dégager de toute responsabilité du Loueur ou son assureur, selon le cas, conformément aux dispositions du présent contrat en ce compris conformément aux conditions générales du Loueur et de l'assureur.

8.3. Les conditions générales de l'assureur sont disponibles ici [www.aginsurance.be/professionals](http://www.aginsurance.be/professionals).

8.4. Le montant forfaitaire de la franchise accident pour les dégâts causés au Véhicule s'élève, selon le type de Véhicule, à 1.000,00 euros, 1.500,00 euros ou encore à 1.750 euros. Il est précisé et renseigné au présent Contrat.

## **9. Prise de possession du Véhicule et état du Véhicule**

A défaut de réserves émises par le Locataire, le Véhicule est réputé être en parfait état de fonctionnement en ce compris, les appareils et installations présents dans le véhicule. A ce titre, toute réserve éventuelle devra impérativement être formulée par le Locataire lors de la visite de l'état du véhicule, préalable à la prise en possession dudit bien et donc sur le document « ETAT DESCRIPTIF DU VEHICULE » ci annexé qui sera signé par les deux parties. Le Locataire s'engage à restituer le véhicule dans le même état et les mêmes conditions que celles définies lors de la prise en possession. A défaut, les frais de remise en état, tels que dégâts causés par un tiers non identifié, pillage ou vol d'accessoires, dégâts causés aux parties hautes et en dessous du véhicule, jantes et pneumatiques, rayures sur la carrosserie ainsi qu'à l'intérieur (brûlures, salissures et autres...) seront à la charge du Locataire.

## **10. Entretien**

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale, sont à la charge du Loueur et seront effectuées par ses soins.

Les réparations, quelque soient leur nature, échanges de pièces ou fournitures, résultant d'une usure anormale ou de la négligence dans le chef du Locataire, demeurent à la charge du Locataire qui déclare en accepter toute la responsabilité.

Le Locataire s'engage à entretenir le Véhicule, les appareils et les installations présent dans le Véhicule en parfait état de fonctionnement, et notamment, sans que la liste soit limitative :

- à la vérification du niveau d'huile, d'eau et autres fluides avec obligation de refaire les niveaux ;
- à la vérification de la pression des pneus ;
- au remplacement des vitres fendues ou brisées quelle qu'en soit la cause ;

Le Véhicule ne pourra être modifié ou réparé sans l'accord écrit préalable du Loueur.

## **11. Interdiction d'utilisation**

11.1. Le Locataire ne dispose que des droits d'utilisation limités accordés par les présentes Conditions Générales. Le Locataire reconnaît et accepte expressément de ne revendiquer aucun droit de propriété sur le Véhicule.

11.2. Le Locataire reconnaît et accepte expressément qu'il lui est interdit et de tenter de ou permettre aux passagers de:

- louer le Véhicule ou permettre à un tiers de l'utiliser ;
- d'utiliser le véhicule à titre professionnel (le transport de choses et transport de personnes sont exclus);
- transporter des substances dangereuses, inflammables, toxiques ou autres ;
- transporter des objets qui pourraient causer des blessures ou des dommages, compromettre la sécurité de la conduite ou être interdits par la loi (notamment en raison de leur forme, de leurs dimensions ou de leur poids);
- conduire dans les zones de chargement des ports, gares et aéroports ;
- transporter des nourrissons et des jeunes enfants sans se conformer à la loi ;
- transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité dans le Véhicule;
- transporter des animaux ;
- salir ou d'endommager le Véhicule ;
- manger ou boire des aliments ou des boissons qui pourraient se répandre dans le Véhicule;
- fumer ou utiliser des cigarettes électroniques à l'intérieur du Véhicule ;
- enlever tout objet ou équipement attaché au Véhicule ;
- si le Véhicule est équipé d'un porte vélo: un maximum de 3 vélos est autorisé pour un poids de maximum 60kg;
- effectuer ou autoriser des tiers à effectuer des réparations ou des modifications du Véhicule (y compris pour le démonter) ;
- ouvrir le capot d'un Véhicule ou tout compartiment qui n'est pas usuellement destiné à être ouvert ;
- tracter des remorques, des véhicules ou d'autres objets ;
- surcharger le Véhicule ;
- apposer de la publicité sur le véhicule. Tous les frais qui en résultent sont entièrement à la charge du Locataire, y compris les frais de réparation et les frais d'enlèvement de l'éventuelle publicité apposée par le Locataire et/ou les frais de remplacement ou de renouvellement du lettrage d'origine;
- de passer le véhicule dans des rouleaux de carwash;
- commettre des actes criminels ou immoraux en utilisant les Services ou le Véhicule ;
- conduire en utilisant un appareil de communication mobile qui peut distraire le Conducteur;
- conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments ;
- utiliser le Véhicule pour les sports motorisés, les épreuves de vitesse, les compétitions de vitesse, la conduite de circuits de course ou de course ;
- utiliser le Véhicule pour participer à un pari ou à un défi ;
- utiliser le Véhicule à des fins d'examen, de formation des conducteurs ou de conduite hors route;
- faire démarrer d'autres Véhicules ; et
- en général, violer toute loi applicable lors de l'utilisation des Services ou du Véhicule.

## 12. Obligations générales de notifications

Sans préjudice de toute autre obligation de notification telle que prévue dans les Conditions Générales, le Locataire doit immédiatement avertir le Service Clientèle et cesser d'utiliser le Véhicule, si l'une des situations suivantes survient :

- en cas de modification des informations fournies par le Locataire en dans l'encadré ci-dessus ;
- si le Conducteur Autorisé ne respecte plus ses déclarations sur l'honneur reprises dans l'encadre ci-dessus;
- en cas de révocation, retrait, restriction ou suspension du permis de conduire du Conducteur Autorisé, de manière temporaire ou définitive ;
- en cas d'interdiction quelconque de conduire ou d'utiliser le Véhicule (notamment pour des raisons médicales, à la suite d'infractions ou en cas de restriction prévue par une autorité ou des services de police) ;
- en cas d'accident avec le Véhicule pendant la Durée d'Utilisation.

## 13. Sinistre

En cas de sinistre, le Locataire doit obligatoirement faire procéder à un constat de police.

Le Locataire s'engage à faire une déclaration écrite, au Loueur par tout moyen, dans les 24 heures du sinistre.

Cette déclaration comprendra tous les renseignements relatifs aux circonstances – heure et date - du sinistre, à l'identité des parties et des témoins.

Le Locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du Loueur et de la compagnie d'assurances du Loueur, en cas d'accident et notamment :

- à recueillir par écrit, les noms et adresses des personnes en cause et des témoins;
- à compléter le formulaire de constat d'accident et le renvoyer au Loueur et à l'assurance du Loueur;
- à ne pas reconnaître sa responsabilité ou sa faute ;
- à ne pas discuter la responsabilité, ni traiter ou transiger avec un tiers relativement à l'accident;
- à ne pas abandonner le véhicule sans prendre soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité;

En cas de vol, le Locataire devra en informer le Loueur sans délai avec preuve écrite de cette information. Le Locataire s'engage à remplir une déclaration de vol auprès de la Police dans les 48h00 et de prévenir le Loueur, immédiatement et au maximum dans les 48 heures.

L'assurance contre le vol ou détournement d'un véhicule, suite à abus de confiance ou vol manifeste est subordonné au respect des conditions suivantes :

- Déposer plainte auprès des autorités compétentes dans les 48 heures ;
- Être en possession d'une copie de la carte d'identité et du permis de conduire valable du Conducteur autorisé, attestant que le Conducteur autorisé est domicilié en Belgique ;
- Le Locataire devra s'acquitter de franchise forfaitaire visée à l'article 7.4. ;

Le Locataire devra régler d'autres montants supplémentaires, en l'hypothèse où il serait responsable du vol, par une faute, un acte de négligence ou un défaut de surveillance. Lors d'un sinistre total dont la responsabilité incombe au Locataire ou au Conducteur autorisé, ce dernier s'engage à régler la franchise visée à l'article 7.4., ainsi que la prise en charge de toute perte/dommage du Loueur (notamment, la perte du Loueur du fait de l'indemnisation de son assurance sur base de la valeur agréée du véhicule et non sur sa valeur à neuf...).

## 14. Responsabilités

### 14.1. Responsabilité du Loueur

1. Le Loueur ne sera responsable que (i) pour les dommages subis à la suite d'un défaut du Véhicule qui n'était pas facile à détecter ou constater immédiatement après le démarrage du moteur ; et (ii) pour les dommages ou pertes résultant directement de la violation par le Loueur des Conditions Générales.

2. Le Loueur ne sera en aucun cas responsable (i) d'un retard ou d'un défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu des Conditions Générales en cas de force majeure ou de toute autre cause hors de son contrôle raisonnable, y compris mais sans s'y limiter, une panne de courant, une explosion, un incendie, une guerre, une grève ou du terrorisme ; (ii) en cas de pertes, vols ou dommages à un bien appartenant au Locataire qui aurait été laissé dans un Véhicule ; ou (iii) en cas de pertes ou dommages liés de quelque manière que ce soit à tout acte ou omission du Locataire durant l'utilisation ou la conduite du Véhicule ou en relation avec les présentes Conditions Générales.

3. Le Loueur n'est en aucun cas responsable envers le Locataire de dommages ou pertes indirects, consécutifs, spéciaux ou fortuits, y compris toute perte de profit ou perte d'affaires pour n'importe quel motif lié aux Conditions

Générales, à l'Utilisation du Véhicule ou au Véhicule, même si le Loueur était informé de la possibilité de tels dommages ou si cette possibilité pouvait raisonnablement être prévue.

4. Aucune exclusion ou limitation de la responsabilité du Loueur n'existe en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence ou son inconduite délibérée ou en cas de fraude de sa part.

5. La responsabilité totale du Loueur ne dépassera en aucun cas mille cinq cents (1.500) EUR.

6. Toute exclusion ou limitation énoncée s'applique dans la mesure maximale permise par la loi applicable.

#### 14.2. Responsabilité du Locataire

1. Le Locataire reconnaît être responsable de tous dommages, pertes et coûts liés au non-respect des Conditions Générales, y compris mais sans s'y limiter :

- toute perte ou tout dommage causé au Véhicule ;
- toute perte ou tout dommage causé aux accessoires ou aux pièces détachées du Véhicule;
- tous frais accessoires connexes (comme les frais de remorquage) ;
- toutes sanctions imposées en cas d'infraction de stationnement ou de conduite automobile ;
- toutes violations des présentes Conditions Générales ; et
- toutes réclamations de tiers.

2. Le Locataire s'engage à coopérer à toute enquête ou évaluation concernant les dommages, pertes ou coûts et tout incident lié à son exécution des Conditions Générales.

Dès que des dommages au Véhicule auront été signalés ou établis, le Loueur fera réparer ou nettoyer le Véhicule et facturera les coûts de cette réparation ou de ce nettoyage au Locataire, sur la base, le cas échéant, du montant facturé par le garage agréé qui est intervenu.

3. Sauf en cas de négligence grave, de faute intentionnelle, de non-respect des Conditions Générales ou d'utilisation d'un Véhicule par un tiers pendant une Période de Location demandée, pour laquelle le Locataire devra couvrir l'entièreté des dommages, pertes et coûts et pourra se voir imposer une pénalité administrative supplémentaire de cinq cent euros (500,00euros) à la discrétion du Loueur, la responsabilité du Locataire sera limitée au montant de la franchise en cas d'intervention totale de l'assurance et/ou au montant réel des dommages, pertes et coûts subis par le Loueur en cas de non intervention de l'assurance ou en cas d'intervention partielle.

Si les dommages, pertes et coûts représentent un montant inférieur à la franchise, seul ce montant inférieur sera dû par le Locataire.

4. Le présent Article survivra à la résiliation du Contrat.

#### 15. Exonération de garantie

LE LOCATAIRE PREND POSSESSION DE TOUT VÉHICULE ET DE TOUT ACCESSOIRE OPTIONNEL "EN L'ÉTAT" ET LE LOUEUR EXCLUT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉGARD DE TOUT VÉHICULE ET DE TOUT ACCESSOIRE OPTIONNEL, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER AUTRE (TEL QUE, PAR EXEMPLE, L'ADEQUATION DU TYPE DE PNEUS AUX CONDITIONS DES ROUTES) QUE LE TRANSPORT DES PASSAGERS. LE LOUEUR NE GARANTIT PAS L'UTILISATION D'UN VÉHICULE EN PARTICULIER OU QU'UN VÉHICULE EN PARTICULIER SERA DISPONIBLE POUR LES CONDUCTEURS AUTORISÉS À UN MOMENT DONNÉ ET PEUT RETIRER UN VÉHICULE PROPOSÉ À LA LOCATION À TOUT MOMENT À SA SEULE DISCRÉTION. CE QUI PRÉCÈDE N'AFFECTE PAS LES GARANTIES QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES OU LIMITÉES EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE. CET ARTICLE SURVIVRA À LA RÉSILIATION DU CONTRAT.

#### 16. Réserve de propriété

Le Véhicule loué est et reste l'entière propriété du Loueur. Ni les plaques d'immatriculation apposées sur le Véhicule loué ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le Locataire. Le Locataire ne peut ajouter aucune autre inscription ou marque sur le véhicule sans autorisation du Loueur. Le Locataire s'interdit de céder, donner en gage, en nantissement, ou sous-location ou de disposer de quelque manière que ce soit du Véhicule loué. Si un tiers tentait de faire valoir des droits sur ledit véhicule, sous la forme de revendication, d'une apposition ou d'une saisie, le Locataire est tenu d'en informer dans les plus brefs délais le Loueur. En cas d'inobservation de cette obligation, le Locataire serait responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

#### 17. Conditions particulières pour la location de véhicules de type « VAN » et de camions de transport pour les chevaux

Les présentes conditions particulières sont, dans tous les cas, applicables aux locations de véhicules de type « VAN » et aux locations de camions pour le transport de chevaux.

### 1. Etat du véhicule lors de la prise en possession

Lors de la mise à disposition par le Loueur, le Véhicule est propre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le réservoir d'eaux propres est rempli et le réservoir d'eaux usées est vidé. Selon le modèle du VAN, la cassette du WC chimique est vidée. Le kilométrage au départ est mentionné dans l'ÉTAT DESCRIPTIF DU VÉHICULE.

### 2. Accessoires

La liste des accessoires et les prix associés, figure exclusivement dans la farde que le Locataire reçoit le jour de la mise à disposition du véhicule. Le Loueur se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment. Le Loueur facture, à titre de pénalité, tout équipement ou accessoire cassé ou perdu selon la liste reçue. Le Loueur et le Locataire complètent et signent la Check List au départ et au retour.

### 3. État du Véhicule à sa restitution

Lors de la restitution du Véhicule, celui-ci doit être propre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (sauf si le nettoyage a été demandé et payé avant la mise à disposition).

Les différents réservoirs doivent être remis dans le même état que lors de la mise à disposition.

Si le nettoyage du Véhicule n'a pas été fait correctement, le Loueur est en droit de demander des indemnités de nettoyage à hauteur de 150 euros pour le nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur, de 100 euros pour la vidange des WC, de 30 euros pour le remplissage du réservoir d'eau, de 50 euros pour la vidange des eaux usées.

## 18. Résiliation

A défaut du paiement du prix ou par suite d'inexécution d'une seule des clauses ou conditions du contrat et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception de payer ou d'exécuter lesdites clauses, restées sans effet pendant 48 heures, le présent contrat de location sera résilié de plein droit s'il plaît au Loueur.

Au cas où le Locataire ne restituerait pas le Véhicule loué, après la résiliation ou l'expiration du contrat, il s'oblige expressément à payer au Loueur le prix de son utilisation effective du Véhicule majoré d'une indemnité journalière forfaitaire de jouissance fixée à 100,00 euros.

## 19. Données à caractère personnel

**19.1.** Le Loueur considère que la protection des données à caractère personnel et de la vie privée du Locataire est extrêmement importante. Le Loueur souhaite informer le Locataire autant que possible et lui donner autant de contrôle que possible sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, sur leur confidentialité et sur les cookies utilisés. La Politique de confidentialité du Loueur décrit à cet égard comment le Loueur collecte et traite les données à caractère personnel du Locataire et/ou de ses préposés et la Politique de cookies du Loueur décrit les cookies utilisés par le Loueur et les informations recueillies. Ces documents sont aisément accessibles sur le site internet du Loueur <https://www.louez-un-vehicule.be/conditions-generales.html>.

**19.2.** Le traitement par le Loueur des données à caractère personnel relatives à un Locataire et/ou à ses préposés s'effectue conformément aux dispositions de la Politique de confidentialité du Loueur, qui peut être consultée comme décrit à l'article 19.1. Dans ce cadre, le Loueur agit en tant que responsable du traitement.

**19.3.** La Politique de confidentialité contient, entre autres, des informations sur les données à caractère personnel que le Loueur collecte, ainsi que sur la manière dont il les utilise et les traite. En passant une commande ou en concluant un Contrat avec le Loueur, le Locataire reconnaît avoir lu et accepté la Politique de confidentialité.

Chacune des parties se conformera à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables relatives à la protection des données à caractère personnel. Chacune des parties garantira l'autre partie contre toutes réclamations résultant du non-respect, par la partie assurant la garantie, des dispositions précitées ou s'y rapportant.

**19.4.** Le Locataire consent à la collecte, au traitement, au stockage et de ses données de localisation par le Loueur. Le Locataire informera ses employés, ses proches et toutes les personnes qui utilisent le Véhicule ou qui est véhiculée du type de données qui sont traitées, de la finalité, de la durée du traitement et du fait que les données seront ou non transmises à des tiers afin de permettre au Loueur d'exécuter le Contrat. Par ailleurs, le Locataire informera ses préposés, proches et autres personnes de leurs droits quant aux données traitées.

**19.5.** Le Locataire garantit qu'il dispose de l'autorisation valide de ses préposés, de ses proches et de toutes les personnes utilisant ou pouvant utiliser le Véhicule équipé d'un système de géolocalisation :

- pour transmettre au Loueur les données à caractère personnel, plus spécifiquement les données de localisation ;
- qu'il donne explicitement pour instruction au Loueur de traiter et de stocker ces données ;

- et qu'il permette au Loueur de transmettre lesdites données aux tiers auxquels le Loueur fait appel pour l'exécution du Contrat ;

Le Locataire présentera, sur demande, l'autorisation en question ou un accord d'exploitation ad hoc au Loueur.

**19.6.** Conformément à la Politique de confidentialité, le Locataire sera en droit de révoquer à tout moment son consentement pour la collecte, le traitement, le stockage ou l'utilisation de ses données de localisation. Ladite révocation devra être présentée au Loueur par écrit et elle n'affectera pas l'exécution du Contrat, dont notamment les obligations de paiement dans le chef du Locataire, lesquelles demeureront inchangées. Le Client reconnaît expressément qu'à la suite d'une telle révocation, le Loueur peut ne plus être en mesure d'exécuter le Contrat.

## 20. Droit applicable et attribution de compétence

Le présent contrat de mise à disposition est également soumis aux conditions générales figurant au verso dont le Locataire déclare avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses.

Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent contrat sera tranché exclusivement au regard du droit belge.

Tous les litiges concernant la nullité, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales et les relations entre le Loueur et le Locataire, seront exclusivement du ressort, si le Locataire n'est pas un consommateur, des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège- Division Namur. Toutefois, si le Locataire est un consommateur, les Cours et Tribunaux du domicile du défendeur ou le tribunal du lieu où le contrat a été conclu ou est exécuté sont compétents (art. 624 du Code judiciaire), sans préjudice de l'application des articles 17, 18 et 19 du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

## 21. Élection de domicile.

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présente.

## 22. Tableau récapitulatif des formules de location

| Éléments                                             | Location courte durée(moins de 30 jours calendrier)                    | Location de 30 jours calendrier renouvelable mensuellement                                                                                          | Location à durée fixe supérieure à 30 jours                                               | Location longue durée fixe de 12 mois                                                                                                               |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Durée du contrat</b>                              | Contrat conclu pour une durée déterminée de date à date                | Contrat conclu pour une première période irréductible d'un mois puis renouvelé tacitement de mois en mois                                           | Contrat conclu pour une durée déterminée choisie par le Locataire                         | Contrat conclu pour une durée fixe de douze (12) mois                                                                                               |
| <b>Caution</b>                                       | Payable avant la prise de possession du véhicule                       | Payable avant la prise de possession du véhicule                                                                                                    | Payable avant la prise de possession du véhicule                                          | Payable avant la prise de possession du véhicule                                                                                                    |
| <b>Paiement de la location</b>                       | Paiement intégral anticipatif avant la prise de possession du véhicule | Première mensualité payable avant la prise de possession du véhicule puis mensualités payables anticipativement au début de chaque mois de location | Paiement intégral anticipatif avant la prise de possession du véhicule                    | Première mensualité payable avant la prise de possession du véhicule puis mensualités payables anticipativement au début de chaque mois de location |
| <b>Résiliation anticipée</b>                         | Possible à tout moment                                                 | Possible uniquement après la première période irréductible d'un mois et moyennant préavis                                                           | Possible uniquement après la première période irréductible d'un mois et moyennant préavis | Non autorisée pendant la période contractuelle de 12 mois sauf accord du Loueur                                                                     |
| <b>Remboursement en cas de restitution anticipée</b> | Remboursement prorata temporis possible                                | Remboursement prorata temporis possible uniquement après le premier mois                                                                            | Remboursement prorata temporis possible uniquement après le premier                       | Aucun remboursement ; en cas de résiliation anticipée, les loyers restant dus                                                                       |

| Éléments                               | Location courte<br>durée(moins de 30<br>jours calendrier)                                          | Location de 30 jours<br>calendrier<br>renouvelable<br>mensuellement | Location à durée<br>fixe supérieure à 30<br>jours                                                  | Location longue durée<br>fixe de 12 mois                                                                             |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                                                                                                    | irréductible                                                        | mois irréductible                                                                                  | jusqu'au terme de la<br>période de 12 mois<br>demeurent exigibles                                                    |
| <b>Premier mois de<br/>location</b>    | Sans objet                                                                                         | Premier mois ferme et<br>non remboursable                           | Premier mois ferme<br>et non remboursable                                                          | Engagement ferme sur<br>12 mois                                                                                      |
| <b>Prolongation de la<br/>location</b> | Possible sur<br>demande et sous<br>réserve d'accord du<br>Loueur                                   | Renouvellement<br>mensuel automatique<br>sauf résiliation           | Possible sur<br>demande et sous<br>réserve d'accord du<br>Loueur                                   | En cas de poursuite de<br>la location au-delà de<br>12 mois, reconduction<br>pour une nouvelle<br>période de 12 mois |
| <b>Conditions de<br/>prolongation</b>  | Demande au moins<br>24h avant le terme<br>initial et paiement<br>anticipatif de la<br>prolongation | Chaque nouveau mois<br>est payable<br>anticipativement              | Demande au moins<br>24h avant le terme<br>initial et paiement<br>anticipatif de la<br>prolongation | Nouveau cycle<br>contractuel de 12 mois<br>aux conditions<br>applicables                                             |